

CONVOCAATION

Nous, Christine BERNOT, Maire du Bez, avons convoqué les membres du conseil municipal en séance publique pour le mardi 19 octobre à 20 heures 30.

Le Bez, le 11 octobre 2021

Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021 ;
- 2) Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- 3) Décisions modificatives ;
- 4) Autorisation donnée au maire de signer une convention avec la C.C.S.V.P. pour la pose d'une borne de recharge électrique à Vialavert ;
- 5) Autorisation donnée au maire de signer une convention avec l'association « Média-Tarn » (école et cinéma) ;
- 6) Autorisation donnée au maire de signer une convention avec la commune de Brassac pour la protection du captage d'eau potable de la Fonsange ;
- 7) Cérémonie du 11 novembre ;
- 8) Manifestations de fin d'année ;
- 9) Questions diverses.

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune du Bez, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine BERNOT, Maire, en séance ordinaire et publique.

Etaient présents : Mme Christine BERNOT, Mme Suzanne GALY née CALVET, Mme Carole VIGUIER née JOUGLA, M. Alain BLANCHARD, Mme Fanny GALLANT née GENET, Mme Katia SIGUIER née SABLAYROLLES, Mme Marie-Rose PORTALIER née SABLAYROLLES, M. Cédric KOSLOWSKI, M. Michel BÉNAZECH, M. Claude THURIÈS, M. Patrice ROUSSALY et M. Christophe BÉNAZECH.

Absents : M. Paul MUFFATO, Mme Nadine MOUGEL née CAUSSE (représentée par M. Cédric KOSLOWSKI) et Mme Amélie SCIÉ.

A été élu secrétaire : M. Cédric KOSLOWSKI

Madame le Maire indique qu'elle souhaiterait présenter une motion proposée par la Fédération nationale des communes forestières et la soumettre au vote du conseil municipal. À l'unanimité, le conseil municipal accepte que ce point soit rajouté à l'ordre du jour et traité en fin de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021.

**N°50/2021 Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
à compter du 1^{er} janvier 2022**

Madame le Maire informe l'assemblée du départ à la retraite de Monsieur Etienne GROS, qui fait office de secrétaire de mairie, prévu dans le courant de l'année 2022. Elle précise qu'il lui paraît indispensable que la personne qui sera amenée à succéder à Monsieur GROS puisse avoir une bonne maîtrise des opérations effectuées en début d'année, notamment l'élaboration des budgets. Elle propose donc la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022 afin qu'un travail en binôme puisse avoir lieu pendant quelques mois. Elle note par ailleurs la lourde charge de travail qui attend les services administratifs au cours du premier semestre 2022 : recensement de la population, budgets primitifs et préparation des élections présidentielle et législatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°51/2021 Budget « Eau et Assainissement » - Décision modificative n°3

Madame le Maire indique que lors de la confection du budget primitif « Eau et Assainissement » 2021, une erreur matérielle a entraîné une confusion entre les programmes n°112 et 122. La somme de 74 800,00 € avait été affectée à l'article 2315 du programme 112 alors qu'elle aurait dû l'être à l'article 2315 du programme 122. Madame le Maire propose de rectifier cette situation par l'adoption de la décision modificative suivante :

Décision modificative n°3 – Budget Eau et Assainissement

Débit 2315 – 112 :	- 74 800,00 €
Débit 2315 – 122 :	+ 74 800,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°3 relative au budget « Eau et Assainissement » présentée par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N°52/2021 Autorisation donnée au maire de signer une convention avec la C.C.S.V.P.
pour la pose d'une borne de recharge électrique à Vialavert**

Madame le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (S.D.E.T.) a mis en place un programme d'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques dans le département. Or la communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux » (C.C.S.V.P.) a estimé qu'il serait intéressant de mettre en place une borne de recharge sur son site de Vialavert qui accueille de nombreux visiteurs venus à l'office de tourisme. Or c'est la commune du Bez qui est membre du S.D.E.T. et c'est elle seule qui peut solliciter l'installation d'une borne de recharge sur son territoire auprès du syndicat. C'est également à elle que sera réclamée par le S.D.E.T. la contribution annuelle au fonctionnement de 500,00 euros. Madame le Maire donne lecture du projet de convention qu'elle pourrait signer avec Monsieur le Président de la C.C.S.V.P., sous réserve que cette convention obtienne l'agrément du conseil communautaire, pour définir clairement dans cette affaire les rôles et les obligations de chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention entre la C.C.S.V.P. et la commune du Bez au sujet de l'installation d'une borne de recharge électrique à Vialavert et de la prise en charge de la contribution annuelle, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise Madame le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°53/2021

**Autorisation donnée au maire de signer une convention
avec l'association « Média – Tarn » (Opération École et Cinéma)**

Madame le Maire présente le dispositif « École et Cinéma » dont l'objectif est de développer une action culturelle et pédagogique en faveur des enfants des écoles primaires en leur faisant découvrir les films du patrimoine cinématographique mondial et en les sensibilisant progressivement au plaisir du 7^{ème} Art. Elle précise que, dans le Tarn, cette action culturelle se déroule sous la responsabilité conjointe de la D.S.D.E.N. du Tarn, de la D.R.A.C. Occitanie et du Conseil Départemental qui ont, par convention, chargé la structure culturelle « Média – Tarn » de sa coordination départementale. Madame le Maire rajoute que l'école publique du Bez a souhaité bénéficier de cette action. Pour cela, il conviendrait de signer une convention avec l'association « Tarn – Média ». Madame le Maire précise que la signature de cette convention entraînerait le paiement par la commune d'une contribution de 1,50 euro par élève et par année scolaire. Après avoir donné lecture de cette convention, Madame le Maire demande au conseil l'autorisation de la signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer avec l'association « Média – Tarn » la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N°54/2021 Autorisation donnée au maire de signer une convention avec la commune de Brassac
pour la protection du captage d'eau potable de la Fonsange**

Madame le Maire rappelle les travaux entrepris par la commune du Bez pour protéger de l'inondation son captage d'eau potable de la Fonsange en période de fortes pluies. Elle indique que des négociations ont eu lieu avec la commune de Brassac pour convenir de la part que cette dernière prendrait à ces travaux, la plus grande partie des eaux arrivant à la Fonsange provenant de la commune de Brassac. Un accord a été trouvé entre les deux communes et une convention a été rédigée. Madame le Maire en donne lecture et demande au conseil l'autorisation de la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer avec la commune de Brassac la convention pour la protection du captage d'eau potable de la Fonsange jointe en annexe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N°55/2021 Adoption de la motion de la Fédération nationale des communes forestières

Madame le Maire donne lecture de la motion de la Fédération nationale des communes forestières rédigée lors de son conseil d'administration le 24 juin dernier et demande au conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant

- les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024 – 2025,
- les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur contrat État – ONF,
- l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,

- les déclarations et garanties de l'État reconnaissant la filière forêt – bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique

exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes forestières et la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance État – ONF et demande une vraie ambition politique de l'État pour les forêts françaises et un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Cérémonie du 11 novembre : la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 aura lieu à Guyor-Haut le 11 novembre 2021 à 10 heures. Les trois monuments aux morts de la commune seront fleuris comme les années précédentes.

Repas de fin d'année des agents : cette manifestation conviviale qui réunira les membres du conseil municipal, les agents de la commune et les conjoints est prévue le vendredi 17 décembre 2021.

Repas des Aînés : la date du 15 janvier 2022 est retenue. Le repas aura lieu à la salle polyvalente de Saint-Agnan.

Questions diverses

École du Bez : il conviendra d'acheter des armoires ou des coffres pour ranger le matériel dans le préau. Il faudra prévoir également l'acquisition de trois ordinateurs pour renouveler le matériel vieillissant.

Les Pradels : demande est faite de déplacer les conteneurs poubelles.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures.

Au cours de la séance du 19 octobre 2021, le conseil municipal a adopté six délibérations numérotées de 50 à 55.